

16 SEPTEMBRE 1919

209

84

E 2001 (B) 14/5

*Aide-Mémoire de l'Adjoint à la Division des Affaires étrangères
du Département politique, Ch.L.E. Lardy¹*

Copie

Berne, vers le 16 septembre 1919²

ARRANGEMENT AVEC LA BELGIQUE POUR LE CHARBON

Le 16 septembre 1919, M. van Panhuys se rendit chez M. le Conseiller fédéral Calonder et appela son attention sur le compte rendu donné par les journaux suisses d'un exposé à la presse fait par M. Stucki, Secrétaire général du Département de l'Economie publique, au sujet de l'arrangement entre la Suisse et la Belgique pour les charbons.³ De ce compte rendu, il résulterait que la Suisse s'est engagée à favoriser le port d'Anvers. M. van Panhuys demandait des explications, auxquelles il avait d'autant plus droit que M. Lardy lui avait déclaré par écrit⁴ il y a un mois à peine que nous ne favorisons aucun port.

A la suite d'une entrevue avec M. Stucki, M. Lardy est allé voir M. van Panhuys et lui a exposé, de la part de M. Calonder, ce qui suit:

La Suisse n'avait aucun charbon de chauffage, ce qui risquait d'amener pour l'automne une crise fort grave. On sait en effet que rien n'exaspère plus les populations d'un pays que de se trouver sans moyens de chauffage au moment où le froid arrive. La Suisse ne pouvait se procurer ce charbon qu'en Belgique et la Belgique avait dénoncé les arrangements conclus et absolument arrêté toute exportation de charbon vers la Suisse. Pour nous accorder même la petite quantité de 30 000 tonnes par mois jusqu'à la fin de l'année, les Belges exigeaient absolument la favorisation par nous du port d'Anvers. Nous avons dû leur refuser cette faveur, parce que les frais et la durée des transports étaient plus considérables par Anvers. A la suite de longues et difficiles négociations nous avons fini par être obligés de consentir à l'insertion, dans l'arrangement, du texte suivant: «Le Gouvernement belge ayant témoigné le désir que la Suisse utilise de préférence le port d'Anvers pour débarquer les marchandises (en particulier les charbons), consignées pour la Suisse à un port du Nord, le Conseil fédéral se déclare prêt à étudier la question et à répondre à ce désir chaque fois que les conditions de transport (prix de revient et vitesse de transport) le permettront.»

C'est le couteau sur la gorge que nous avons accepté cette rédaction. Il s'agissait là pour nous d'un cas de force majeure et nous avons dû céder, comme nous l'avons fait devant les prétentions des Allemands ou des Alliés pendant la durée de la guerre. Nous n'avions pas le choix.

D'ailleurs, nous n'avons aucune difficulté à confier aux Hollandais le fait que la concession contenue dans cet article ne nous mène pas si loin qu'on pourrait le

1. *Note manuscrite de Lardy en tête du document*: Pour M. Cramer. Confidentiel.

2. *Texte non daté*.

3. *A ce sujet, cf. n° 79*.

4. *Non retrouvé*.

croire, car, d'après les calculs faits, il est bien rare que les conditions de transport ne soient pas beaucoup plus défavorables par Anvers que par Rotterdam. En fait nous nous trouverons donc très rarement en situation de préférer Anvers.

Cet arrangement a été conclu par le Département de l'Economie publique et ratifié par le Conseil fédéral en l'absence de M. Calonder qui, au point de vue politique, regrette cette clause: mais mon impression est que, même si M. Calonder avait été présent, il lui aurait été bien difficile d'empêcher l'insertion d'une clause qui nous était proposée et que nous devions bon gré mal gré, accepter si nous voulions recevoir le charbon dont nous ne pouvions pas nous passer.

M. van Panhuys a invoqué — d'ailleurs sans aucune aigreur et dans l'esprit le plus amical — les termes de notre traité avec la Hollande. M. Lardy lui a dit qu'à son avis les dispositions du traité n'entraient pas en ligne de compte: nous avons fait là une concession pour obtenir quelque chose, comme dans tous les autres arrangements de guerre, et il ne s'agit pas là d'ergoter sur un texte de traité. Nous sommes aussi ennuyés de cette affaire que les Hollandais, et ceux-ci comprendront parfaitement que nous avons dû nous laisser forcer la main.

M. van Panhuys dit ensuite qu'il est regrettable que notre concession à la Belgique ait été publiée, car elle fera le plus mauvais effet en Hollande. Les rapports entre les Pays-Bas et la Belgique sont si tendus qu'une concession à la Belgique au détriment de la Hollande fait toujours une pénible impression, et que l'on dira: «Nous aurions compris une pareille attitude de la part de qui que ce soit, sauf de la Suisse, car la situation politique de la Suisse et de la Hollande les prédestine à marcher d'accord. » M. Lardy répond qu'il est entièrement d'accord avec la sympathie politique qui doit régner entre la Suisse et les Pays-Bas, et que nous serons toujours heureux de voir le point de vue hollandais reproduit dans nos journaux. J'ajoute qu'il regrette aussi la publicité donnée à la clause préférentielle en faveur d'Anvers mais il ne cache pas qu'il a l'impression que la Belgique aurait probablement publié cette clause de son côté. Il se trouvera toujours quelqu'un en Belgique pour reprocher au Gouvernement d'avoir accordé du charbon à la Suisse, pays neutre, et rival pour le siège de la Ligue des Nations, alors que tant d'Alliés en demandent en vain. Et le Gouvernement belge ne manquera pas d'exploiter dans sa réponse à ces objections le fait qu'il a obtenu une préférence en faveur d'Anvers, de sorte qu'une publication aurait sans doute eu lieu tôt ou tard.

M. van Panhuys exprime sa vive gratitude envers M. Calonder d'avoir envoyé M. Lardy si rapidement pour lui exposer d'une manière si franche et si détaillée toute la situation. Il fera rapport à son Gouvernement dans l'esprit le plus amical, en lui exposant d'une part l'extrême courtoisie du Département et de l'autre la portée relativement minime de la clause qui a été imposée à la Suisse.